



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/44  
22 avril 2023

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-douzième réunion  
Montréal, 29 mai – 2 juin 2023  
Point 11(a)(i) de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

**ANALYSE DES NIVEAUX ET MODALITÉS DE FINANCEMENT  
DE LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC DANS LE SECTEUR  
DE L'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT DE RÉFRIGÉRATION**

Le présent document contient :

- Une note du Secrétariat faisant référence aux discussions qui se sont tenues à la 91<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif
- Deux annexes :
  - Projet de recommandation, tel que discuté par le Comité exécutif à sa 91<sup>e</sup> réunion
  - Liste de propositions antérieures concernant les niveaux et modalités de financement, faites lors des réunions du Comité exécutif

<sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/1

## Note du Secrétariat

### Introduction

1. Lors de l'élaboration de ses lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de lui fournir une analyse des niveaux et modalités de financement de l'entretien de l'équipement de réfrigération, incluant les occasions de mise en œuvre intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC<sup>2</sup>. Tenant compte du rapport préliminaire sur tous les aspects reliés au secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération appuyant la réduction progressive des HFC<sup>3</sup> et des instructions du Comité exécutif, le rapport demandé a été préparé et examiné à la 88<sup>e</sup> réunion<sup>4</sup>.

### 88<sup>e</sup> réunion

2. À la 88<sup>e</sup> réunion, le groupe de contact, constitué pour discuter de la question, a identifié plusieurs enjeux qui méritaient davantage d'attention, incluant les défis de la mise en œuvre de l'élimination des HCFC et de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et la discussion éventuellement prématurée des modalités et des niveaux de financement en l'absence de lignes directrices pertinentes sur les coûts. Faute de consensus, le Comité exécutif a décidé de poursuivre les discussions à sa 89<sup>e</sup> réunion<sup>5</sup>.

### 89<sup>e</sup> réunion

3. Durant la première partie de la 89<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a poursuivi ses discussions sur cette question,<sup>6</sup> parvenant, entre autres, aux résultats suivants :

- (a) Entente pour discuter de la troisième modalité de financement proposée par le Secrétariat<sup>7</sup> comme base pour établir un niveau global du financement alloué au secteur de l'entretien pour tous les pays;
- (b) Compréhension commune de la nécessité de capitaliser sur les infrastructures existantes et plusieurs Parties visées à l'article 5 ont insisté sur les efforts et activités supplémentaires nécessaires du fait de la réduction progressive des HFC, et sur la nécessité de s'assurer que le financement convenu en tiendra compte;
- (c) Demande au Secrétariat de catégoriser les pays qui ne sont pas des pays à faible volume de consommation selon leur consommation et leurs besoins, et de suggérer des niveaux de financement correspondants pour la poursuite des discussions durant la deuxième partie de la 89<sup>e</sup> réunion; et
- (d) Utilisation temporaire des valeurs de référence des HCFC comme substitut de la consommation de HFC lors de l'examen du financement; puis révision et ajustement des niveaux de financement possiblement en 2025, lorsque les valeurs de référence des HFC seront connues.

---

<sup>2</sup> Décisions 83/65(b) et 84/86(b)(ii)

<sup>3</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/64

<sup>4</sup> L'analyse avait été demandée pour la 85<sup>e</sup> réunion; en raison de la pandémie de COVID-19, elle a été préparée pour la 86<sup>e</sup> réunion (UNEP/OzL.Pro/86/89) et la discussion a été reportée à la 88<sup>e</sup> réunion (en ligne) lorsqu'elle a été examinée au titre du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/72.

<sup>5</sup> Décision 88/76

<sup>6</sup> À partir du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/8 (ré-émission du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/72).

<sup>7</sup> Paragraphes 45-52 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/8

4. Pour donner suite à la demande du Comité<sup>8</sup>, le Secrétariat a préparé et soumis, à la deuxième partie de la 89<sup>e</sup> réunion, un document supplémentaire qui développe davantage la troisième modalité de financement faisant l'objet des discussions.<sup>9</sup> Le document a classé les pays qui ne sont pas des pays à faible volume de consommation en quatre groupes, selon leur niveau de consommation et de fabrication de HCFC, il a proposé différents niveaux de financement pour chaque groupe et discuté de plusieurs cas qui requerraient des modalités de financement individuelles.

5. Durant la deuxième partie de la 89<sup>e</sup> réunion, un membre a reconnu que les niveaux de financement graduels, proposés dans le document, garantiraient des options d'assistance adaptées aux différentes catégories de pays qui ne sont pas des pays à faible volume de consommation. D'autres membres étaient d'avis que les réductions de HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération exigeraient un financement supplémentaire en raison de l'obsolescence de l'équipement existant, de l'inflation, de la hausse des coûts, du nombre fluctuant de techniciens, des mesures requises à cause de l'inflammabilité des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) et de la nécessité de renforcer les capacités de toute la chaîne d'approvisionnement des frigorigènes. Un membre a souligné le besoin de souplesse en raison du ralentissement économique causé par la pandémie de COVID-19 et qui s'est traduit par une consommation artificiellement faible durant les années de référence qui détermineront le point de départ pour les réductions durables de la consommation de HFC. Un groupe de pays a soumis une proposition qui s'appuie sur leur utilisation de HFC jusqu'en 2021, exprimée en équivalent de CO<sub>2</sub>, et a suggéré que le financement soit calculé sur la base des émissions de HFC, en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>. En l'absence de consensus au sein du groupe de contact constitué pour discuter de la question, le Comité exécutif a convenu de poursuivre les discussions à sa prochaine réunion.

#### 90<sup>e</sup> réunion

6. À la 90<sup>e</sup> réunion, un groupe de contact a débattu des options suivantes : adoption d'un taux forfaitaire de 3,20 \$US/kg pour les pays qui ne sont pas des pays à faible volume de consommation, adoption d'un taux forfaitaire de 7,00 \$US/kg ou adoption d'une approche graduelle avec le seuil coût efficacité le plus bas fixé à 5,00 \$US/kg. Il a été proposé aussi de créer une nouvelle catégorie pour les pays qui ne sont pas des pays à faible volume de consommation mais dont la consommation est minimale, et qui pourraient être admissibles à un financement supplémentaire. Pour les pays à faible volume de consommation (PFV), le groupe a examiné deux propositions supplémentaires qui figurent à l'Annexe II au présent document, sans parvenir à une entente. Devant l'impasse des discussions au sein du groupe de contact, le Comité exécutif a convenu de poursuivre l'examen de l'analyse des niveaux et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération, à sa 91<sup>e</sup> réunion.<sup>10</sup>

#### 91<sup>e</sup> réunion

7. À la 91<sup>e</sup> réunion, les membres du Comité exécutif ont souligné la nécessité d'arriver à une conclusion sur cette question, étant donné que les pays visés à l'article 5 étaient déjà en train de préparer des propositions de projet dans leurs plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC (KIP), en vue de les soumettre au Comité et il a été convenu de poursuivre les discussions au sein d'un groupe de contact. Le groupe de contact a progressé sur le texte d'un projet de recommandation mais n'est pas parvenu à une entente finale sur les niveaux de financement pour les PFV, ni pour les autres pays. Le groupe de contact a convenu d'annexer le projet de texte et les tableaux de travail sur le financement au rapport de la réunion<sup>11</sup> et que ces documents devraient aussi être annexés aux documents pertinents qui seront préparés pour discussion à la 92<sup>e</sup> réunion. Par conséquent, le Comité exécutif a convenu de poursuivre son examen des niveaux et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC

<sup>8</sup> Paragraphe 44 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/15

<sup>9</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/8/Add.1

<sup>10</sup> Paragraphe 180 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/40

<sup>11</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/72

dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération à sa 92<sup>e</sup> réunion, à partir entre autres, du document de travail sur cette question, incluant le texte du projet de recommandation à l'Annexe I du présent document et les tableaux de travail sur le financement à l'Annexe II.

8. Tel que demandé par le groupe de contact, les tableaux de travail sur le financement incluent un résumé des propositions faites antérieurement, étant entendu qu'à la 92<sup>e</sup> réunion, les négociations se poursuivraient sur la base des plus récentes propositions unifiées des pays visés à l'article 5 et des pays non visés à l'article 5, tout en prenant note que les pays visés à l'article 5 avaient indiqué clairement qu'ils travailleraient sur la base des réductions de la valeur de référence pour les HFC.<sup>12</sup>

### **Mise à jour sur l'utilisation de la valeur de référence des HCFC comme substitut**

9. L'analyse des niveaux et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération a été préparée et soumise pour la première fois à la 86<sup>e</sup> réunion<sup>13</sup> lorsque des données sur la consommation de HFC n'étaient pas encore disponibles pour aucune des années de référence pour les groupes de pays 1 et 2. En l'absence de valeurs de référence estimées ou établies pour les HFC, les PFV ont été classés en huit groupes selon leur consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération durant les années de référence des HCFC, et les autres pays ont été divisés en deux groupes (consommation inférieure ou supérieure à 25 000 tonnes métriques (tm) de HCFC) et par la suite, en quatre groupes, d'après les niveaux de consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.

10. Le Secrétariat a mis à jour la comparaison, effectuée au moment de la 91<sup>e</sup> réunion, entre les valeurs de référence des HCFC et les niveaux de la consommation de HFC déclarée, en date de mars 2022, pour 2020 et 2021, soit respectivement pour 105 et 109 pays visés à l'article 5. Jusqu'à présent, la consommation de HFC en 2020 et/ou 2021 a été trouvée inférieure à 360 tm<sup>14</sup> dans six autres pays, et supérieure à 360 tm dans 11 PFV. Il convient de noter que les habitudes de consommation de HFC dans certains pays demeurent incertaines et que les données sont encore insuffisantes pour tirer des conclusions sur la manière dont les valeurs de référence des HCFC se comparent à la consommation de HFC durant les années de référence.

11. D'ici le 30 septembre 2023, tous les pays visés à l'article 5 qui ont ratifié l'Amendement de Kigali auront déclaré des données sur leur consommation de HFC en 2022 et pour les pays du groupe I, les valeurs de référence pour leur consommation de HFC seront alors connues. Pour ces pays, le recours à la valeur de référence des HCFC ne sera plus nécessaire.

---

<sup>12</sup> Paragraphe 225 UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/72

<sup>13</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/89 (ré-émis comme document UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/47)

<sup>14</sup> Un niveau de consommation annuelle de 360 tm est le seuil en-dessous duquel un pays est considéré comme un PFV aux fins de calcul de l'admissibilité au financement des projets.

## Annexe I

### TEXTE DE TRAVAIL SUR L'ANALYSE DES NIVEAUX ET DES MODALITÉS DE FINANCEMENT DE LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC DANS LE SECTEUR DE L'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT DE RÉFRIGÉRATION

#### PROJET DE RECOMMANDATION

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note de l'analyse des niveaux et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/61;
- (b) Appliquer les principes suivants aux surcoûts admissibles dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pour la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC (KIP), étant entendu que les niveaux de financement stipulés ci-dessous seraient révisés pour des activités soumises pour de futures phases des KIP lorsque les activités dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC seront achevées :
  - (i) Les pays visés à l'article 5 doivent inclure dans leurs KIP, au minimum :
    - a. Un engagement de parvenir, sans autres demandes de financement, au moins à l'étape de réduction de 10 pour cent de la consommation de HFC selon le calendrier de conformité du Protocole de Montréal, et de restreindre les importations d'équipements à base de HFC, si possible et si nécessaire afin de respecter le calendrier de conformité et de soutenir les activités de réduction progressive d'élimination pertinentes ;
    - b. Un rapport obligatoire, au moment de la demande de financement des tranches pour les KIP, sur la mise en œuvre des activités entreprises dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et dans le secteur manufacturier, le cas échéant, durant la tranche précédente, ainsi qu'un plan de travail annuel complet sur la mise en œuvre des activités associées à la prochaine tranche ; et
    - c. Une description des rôles et responsabilités des principaux intervenants, ainsi que de l'agence d'exécution principale et des agences de coopération, le cas échéant ;
    - d. [Une description de la manière dont la mise en œuvre des activités dans le secteur de l'entretien, menées dans le cadre des KIP et des PGEH, sera coordonnée, incluant la manière dont seront saisies les opportunités de synergies et de mise en œuvre commune des activités] ;
  - (ii) Les pays visés à l'article 5 qui ont une consommation totale de référence de HCFC inférieure à 360 tonnes métriques (tm) recevront un financement correspondant au niveau de consommation dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que les propositions de projet devront encore démontrer que le niveau de financement est nécessaire pour atteindre au moins la cible de réduction de 10 pour cent des HFC ;  
  
[Intervention du Canada : Envisager la possibilité de combiner les tableaux des alinéas (ii) et (iii)]

<u>[[Consommation de HFC ou à défaut],[Consommation de HCFC]</u> dans le secteur de l'entretien durant les années de référence (tm)	Financement (\$ US)
>0 <15	88 125
15 <40	112 500
40 <80	120 000
80 <120	135 000
120 <160	142 500
160 <200	150 000
200 <320	240 000
320 <360	270 000]

- (iii) Les pays visés à l'article 5 dont la consommation de référence des HCFC est supérieure à 360 tm et inférieure à 25 000 tm recevront un financement qui sera déduit de leur point de départ pour les réductions globales de la consommation de HFC, [à un niveau maximal de -3,20\$US/kg]/[conformément aux niveaux indiqués dans le tableau ci-dessous,] étant entendu que les propositions de projet devront encore démontrer que ce niveau de financement est nécessaire pour atteindre au moins la cible de réduction de 10 pour cent des HFC;

<u>[[Consommation de HFC ou -à défaut],[Consommation de HCFC]</u> dans le secteur de l'entretien durant les années de référence (tm)	Niveaux de financement par pays
360 à 1800	4,80\$US/kg. Si cette valeur est inférieure à celle convenue pour le plus grand groupe au paragraphe (b)(ii) ci-dessus, le pays peut opter pour un financement basé sur le paragraphe (b)(ii)
1 800 à 8 000	4,80\$US/kg pour les premières 1 800 tm 4,00\$US/kg pour chaque tm au-delà de 1 800
8 000 à 25 000	4,80\$US/kg pour les premières 1 800 tm 4,00\$US/kg pour chaque tm au-delà de 1 800 et jusqu'à 8 000 tm 3,20\$US/kg pour chaque tm au-delà de 8 000 tm
Au-delà de 25 000	Au cas par cas]

- (iv) Le financement pour les pays visés à l'article 5 qui ont une consommation de référence totale de HCFC supérieure à 25 000 tm sera examiné au cas par cas ;
- (c) Examiner le niveau de financement approuvé pour chaque pays [qui a reçu l'approbation de son financement avant que sa consommation de référence de HFC ne soit disponible] à partir de ses informations pertinentes sur la valeur de référence des HFC [une fois connue] [une fois déclarée], [et en révisant au besoin ce financement pour assurer la cohérence avec le paragraphe b(ii) et (iii)] [lorsque les valeurs de référence des HFC seront connues]; et
- (d) Inclure les principes mentionnés aux alinéas (b) et (c) dans le projet de lignes directrices sur les coûts pour la réduction progressive des HFC et réviser [revoir] ces principes en 2028 pour le financement des futures phases des KIP.

## Annexe II

## NIVEAUX DE FINANCEMENT PROPOSÉS

Les différentes options de niveaux de financement examinées par le groupe de contact, tant pour les PFV que pour les autres pays, en vue de parvenir à l'étape de réduction de 10 pour cent dans la réduction progressive des HFC pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, sont présentées dans les tableaux 1 et 2.

**Tableau 1. Niveaux de financement proposés pour la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur HFC pour le secteur de**

[Consommation de HFC ou à défaut] consommation de HCFC] dans le secteur de l'entretien durant les années de référence (tm)	Financement pour le PGEH (décision 74/50)	Proposition du Secrétariat (documents 88/72 et 89/8/Add.1)	Proposition de Cuba (90 <sup>e</sup> réunion)	Proposition des pays visés à l'article 2 (90 <sup>e</sup> réunion)	Proposition révisée des pays visés à l'article 5 (91 <sup>e</sup> réunion)	Proposition révisée des pays visés à l'article 2 suite à la nouvelle proposition des pays visés à l'article 5 (91 <sup>e</sup> réunion)	
						(Réduction de 10% de la valeur de référence)	(Réduction de 10% de la consommation de HFC)
Inférieure à 15	58 750	88 125	381 875	75 000	117 500	105 000	117 500
15 à 40	75 000	112 500	487 500	95 000	150 000	130 000	150 000
40 à 80	80 000	120 000	520 000	118 800	160 000	145 000	160 000
80 à 120	90 000	135 000	585 000	133 700	180 000	160 000	180 000
120 à 160	95 000	142 500	617 500	141 000	190 000	170 000	190 000
160 à 200	100 000	150 000	650 000	148 500	200 000	180 000	200 000
200 à 320	160 000	240 000	1 040 000	237 600	<del>320 000</del> 368 000	250 000	320 000
320 à 360	180 000	270 000	1 170 000	267 000	<del>360 000</del> 375 000	280 000	360 000

**l'entretien dans les PFV (\$US/kg)**

- En plus des propositions contenues dans le tableau ci-dessus, à la 89<sup>e</sup> réunion, Guyana a proposé d'utiliser les émissions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> comme base de financement dans le secteur de l'entretien.

**Tableau 2. Niveaux de financement proposés pour les pays qui ne sont pas des pays à faible volume de consommation pour atteindre l'étape de réduction de 10 pour cent dans le secteur de l'entretien (\$US/kg)**

[Consommation de HFC ou à défaut] [consommation de HCFC] durant les années de référence (tm)	Proposition d'approche graduelle du Secrétariat (document 89/8/Add.1)	Proposition d'un montant forfaitaire par les pays visés à l'article 2 (90 <sup>e</sup> réunion)	Propositions des pays visés à l'article 5 (90 <sup>e</sup> réunion)	Propositions des pays visés à l'article 2 (91 <sup>e</sup> réunion)		Proposition d'un taux forfaitaire par les pays visés à l'article 5 (91 <sup>e</sup> réunion)
				Approche graduelle	Taux forfaitaire	
360-600 <sup>**</sup> 360-800(*)(**)	4,80 \$US/kg pour les 1 800 premières tm	3,20 \$US/kg	Inde : taux forfaitaire de 7,00 \$US/kg  Pays visés à l'article 5 : approche graduelle avec une valeur minimale de 5,00 \$US/kg	5,30 \$US/kg pour les 800 premières tm	3,60 \$US/kg	6,00 \$US/kg
600-1 800 800-1 800	4,80 \$US/kg pour les 1 800 premières tm			5,30 \$US/kg pour les 800 premières tm 4,80 \$US/kg pour chaque tm au-delà de 800		
1 800-8 000	4,80 \$US/kg pour les 1 800 premières tm 4,00 \$US/kg pour chaque tm au-delà de 1 800			5,30 \$US/kg pour les 800 premières tm 4,80 \$US/kg pour chaque tm au-delà de 800 et jusqu'à 1 800 4,20 \$US/kg pour chaque tm au-delà de 1 800		
8 000-25 000	4,80 \$US/kg pour les 1 800 premières tm 4,00 \$US/kg pour chaque tm au-delà de 1 800 et jusqu'à 8 000 3,20 \$US/kg pour chaque tm au-delà de 8 000			5,30 \$US/kg pour les 800 premières tm 4,80 \$US/kg pour chaque tm au-delà de 800 et jusqu'à 1 800 4,20 \$US/kg pour chaque tm au-delà de 1 800 et jusqu'à 8 000 3,40 \$US/kg pour chaque tm au-delà de 8 000		
Au-delà de 25 000	Au cas par cas			Au cas par cas		

\* Si le niveau de financement est inférieur à celui convenu pour le plus grand groupe de PFV, un pays qui n'est pas un PFV peut opter pour un financement comme PFV

\*\* Nouvelle catégorie proposée par un délégué d'un pays visé à l'article 2. Cette catégorie pourrait être admissible à un financement supplémentaire.